

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR 2020

Délibération : 12.2020.085

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : 10 décembre 2020

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2020

Date de convocation
du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des seuils en-dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances ci-dessous pour un montant de 1 561,39 € soit :

- au titre de 2016 : 800,00 €
- au titre de 2017 : 143,29 €
- au titre de 2018 : 584,22 €
- au titre de 2019 : 33,88 €

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12 ;

Vu la demande formulée par le comptable public en date du 14 /09/2020 ;

Vu l'avis de la commission n°4 en date du 03 décembre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur pour le budget principal Ville des titres listés ci-après pour un montant total de 1 561,39 € ;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget principal Ville de l'exercice 2020 à l'article 6541 ;

Liste des admissions en non-valeur pour le budget principal Ville

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-788	GUEYE ALIOUNE	Frais de procédure	800,00 €	Poursuite sans effet ; Combinaison infructueuse d'actes
				800,00 €	
2017	T-406	BOUBTANE HICHEM	Enlèvement de véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
				143,29 €	
2018	T-1056	PEREZ CENDRINE	Activités Mixcube	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite ; Combinaison infructueuse d'actes ; Poursuite sans effet
2018	T-1271	SUBRAMANIAM CHALLAIAH	Foire Sainte Catherine	180,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1318	SARL JPB PARC DES VALLIERES	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	30,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-306	REGIE COGEDIM	Location de salles	31,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-659	VALINCOURT CEDRIC	Enlèvement de véhicule	11,84 €	Poursuite sans effet
2018	T-660	KRARIA SOFIANE	Enlèvement de véhicule	143,29 €	PV carence ; Poursuite sans effet ; Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-663	MISINI JETON	Enlèvement de véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
2018	T-1030 R-2 A-28	TALHI LINDA	Activités périscolaires	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1030 R-2 A-29	TALHI LINDA	Activités périscolaires	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
				584,22 €	
2019	T-235 R-4 A-21	HANIFI FATIMA	Activités périscolaires	13,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-235 R-4 A-67	CHINE KARIM	Activités périscolaires	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-235 R-4 A-68	CHINE KARIM	Activités périscolaires	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
				33,88 €	
				1 561,39 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GONZALEZ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.